



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

30 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 30 avril 2026, à 9 h, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Mario Hamilton, Nelson Gagnon et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Nelson Gagnon, maire suppléant.

Sont également présentes M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de messieurs Eddy Métivier, maire, et Nelson Simard, conseiller.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du conseil.

2026-210

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DES RUES CITÉ-JARDIN, CÔTÉ ET DU REMPART – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la réfection des rues Cité-Jardin, Côté et du Rempart;

Considérant que six (6) propositions ont été reçues;

Considérant qu'une analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

Considérant que le projet fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'Eau (PRIMEAU) 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terexcavation Grant inc., au montant de 2 564 173,97 \$, plus les taxes applicables, quant à la réfection des rues Cité-Jardin, Côté et du Rempart, le tout financé à même les règlements VM-336 et VM-373.

Que les documents d'appel d'offres public, la soumission de l'entreprise Terexcavation Grant inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-211

**ACQUISITION DE DEUX (2) CONTENEURS – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES ROCHELAIS – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant le concept d'aménagement de la Place des Rochelais;

Considérant la proposition d'ATS Container Services pour l'achat de deux (2) conteneurs de 20 pieds;

Considérant les délais de réalisation assez courts;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à ATS Container Services pour l'acquisition de deux (2) conteneurs de 20 pieds à être installés à la Place des Rochelais, au montant de 34 607,48 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le surplus affecté pour la démarche mer-rivière.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ATS Container Services, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-212

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES ROCHELAIS – AUTORISATION D'AMENDMENT**

Considérant le court délai pour réaliser les aménagements prévus à la Place des Rochelais;

Considérant les subventions que la Ville de Matane recevra;

Considérant que d'intégrer ces sommes au budget régulier permettrait une plus grande efficacité;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'utilisation du surplus affecté à la démarche mer-rivière, d'un montant de 75 256 \$, et à faire un amendement d'un montant de 1 512 \$, en diminution du poste budgétaire 02-793-00-640, et en augmentation du poste budgétaire 03-310-70-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-213

## **ACHATS DIVERS DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE SENS UNIQUE – OCTROI DES CONTRATS**

Considérant le projet d'aménagement du sens unique;

Considérant les délais pour réaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants dans le cadre du projet pilote de sens unique, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans :

- Hamacs géants modulaires (4) : Studio OutThere inc., au montant de 16 210 \$, plus les taxes applicables;
- Impression et découpe de panneaux Alupalite pour circuit patrimonial : Les Impressions Verreault, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- Auge de métal pour planter les arbres (30) : Quincaillerie Sayabec, au montant de 11 301,70 \$, plus les taxes applicables;
- Butée de béton de 2 X 2 X 2 (10 pour le projet de Sens unique et 10 pour la Place des Rochelais), incluant le transport : Béton Provincial, au montant de 783,50 \$, plus les taxes applicables;
- 30 arbres : J.M. Tremblay & Fils inc., au montant de 13 010 \$, plus les taxes applicables;
- Matériaux toit et terrasses (7) : Rona, au montant de 1 177,30 \$, plus les taxes applicables;
- Plants de houblon (86) : Benoît Poulin, au montant de 906,80 \$, sans taxe;
- Terrasses (5) : réalisées par les travaux publics de la Ville de Matane, au montant de 7 000 \$.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Studio OutThere inc., Impressions Verreault, Quincaillerie Sayabec, Béton Provincial, J.M Tremblay & Fils inc., Rona et Benoît Poulin, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-214

## **APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT – 650, AVENUE SAINT-JÉRÔME**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation

architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise un agrandissement de petit volume avec ajout d'une porte de service;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

Considérant le milieu environnant et les critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet du restaurant McDonald's concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment, sur une superficie de 7,5 m<sup>2</sup>, sis au 650, avenue Saint-Jérôme, situé sur le lot 2 752 919 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-215

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 4 222 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR UN REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AJOUT D'OUVERTURES – 97, AVENUE D'AMOURS**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant le projet déposé, le bâtiment visé et le projet dans son ensemble;

Considérant le milieu environnant et les critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet déposé par monsieur Jean-Denis Martin concernant les travaux de remplacement du revêtement extérieur et l'ajout d'ouvertures pour le bâtiment sis au 97, avenue D'Amours, situé sur le lot 4 222 344 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-216

**APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 751 676 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN – AVENUE DU PHARE OUEST**

Considérant que la présente demande est assujettie au règlement VM-106 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) de l'aménagement de certains terrains contigus à une partie de l'avenue du Phare Ouest;

Considérant qu'il y a lieu de conserver, dans la mesure du possible, les éléments paysagers existants lors de l'aménagement du terrain, et ce, principalement à la périphérie du terrain près des propriétés résidentielles et, qu'à cet effet, une bande boisée existante devrait demeurer non perturbée vis-à-vis la marge arrière d'environ 9 mètres, selon les limites du bas de talus indiqué aux plans;

Considérant les dispositions régissant la protection des arbres lors de travaux, prévoyant des dispositions préventives minimales à être respectées au règlement de zonage VM-89;

Considérant l'implantation du bâtiment projetée à plus de 19,5 mètres de la ligne arrière, adjacente à des propriétés résidentielles;

Considérant les aménagements paysagers proposés en périphérie du bâtiment et le long des lignes latérales;

Considérant que le site fait l'objet d'une opération cadastrale assujettie à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant l'engagement du propriétaire à planter de nouveaux arbres en quantité suffisante pour créer une barrière visuelle avec les voisins arrière advenant le cas où, durant les travaux, des arbres supplémentaires devaient être abattus;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve, aux conditions suivantes, le projet déposé par monsieur Dany Pellerin concernant la construction et l'aménagement d'un terrain sis sur l'avenue du Phare Ouest, situé sur le lot 2 751 676 (partie) du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du règlement VM-106 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet :

Conditions à respecter :

1. Tous les arbres situés entre la ligne arrière et la limite du bas de talus projeté doivent être identifiés, en prenant soins de sélectionner les arbres devant être abattus et ceux devant être préservés en fonction de leur état de santé;
2. Les arbres à abattre situés entre la ligne arrière et la limite du bas de talus devront être remplacés par des arbres ayant un diamètre

minimum à la plantation de 50 millimètres calculés à 1,0 mètre au-dessus du sol;

3. Tous les arbres à conserver situés à proximité des ouvrages projetés devront être protégés au moyen de planches de bois disposées verticalement autour du tronc, puis attachées les unes aux autres, et une clôture temporaire doit être disposée vis-à-vis la projection au sol de sa canopée pour en assurer la protection;
4. Lors des travaux de terrassement, il faudra prendre les moyens nécessaires afin d'éviter la compaction et l'étouffement du système racinaire et d'assurer la libre circulation de l'air, d'eau ou d'éléments nutritifs nécessaires à la survie de l'arbre dans un rayon de 4,0 mètres du tronc d'un arbre à préserver;
5. La bande boisée devra être composée minimalement de 30% de conifères à grand développement et conserver une opacité supérieure à 75 %;
6. La projection au sol des arbres de plus de 3,0 mètres qui forment le couvert forestier de la bande boisée doit couvrir au moins 60 % de sa superficie;
7. La bande boisée devra être entretenue et les arbres morts devront être remplacés afin de respecter les présentes conditions;
8. De reboiser le talus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-217

#### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DU LOT 2 751 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site, faisant l'objet de l'opération cadastrale, se trouve du côté Nord-Ouest de l'avenue du Phare Ouest, adossé aux terrains résidentiels de Matane-sur-Mer, et adjacent à un terrain de propriété municipale;

Considérant que les projets d'aménagements de terrain et de construction sont assujettis à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la préservation de l'espace boisé séparant les usages résidentiels des usages commerciaux;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux, ainsi que pour la préservation d'espace naturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sylvain Vaillancourt, a.-g. (matricule 2519), en date du 3 avril 2026 (minute 1626, dossier ag : 2037-284) et consent à ce que la

construction pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 726 408 et 6 726 409 du cadastre du Québec soient acquittés en argent, soit le versement d'une somme totale de 24 645 \$ (10 585 \$ + 14 060 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-218

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 9 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière,

Le maire suppléant,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon

Nelson Gagnon